



Commune
de
1441 Valeyres-sous-Montagny

Valeyres-sous-Montagny, le 22 octobre 2018

Conseil général du 10 décembre 2018

Préavis n°4/2018

Règlement communal relatif à la perception des émoluments en matière de contrôle des habitants

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

La Loi sur le contrôle des habitants prévoit un règlement pour les actes administratifs accomplis et qui donnent lieu à la perception d'émoluments.

Les tarifs en vigueur et usuellement utilisés par le contrôle des habitants n'ont jamais fait l'objet d'une adoption formelle par le Conseil général. Dès lors, la Municipalité a établi un règlement afin de régulariser la situation.

Ensuite, ce projet a été soumis au Service de la population (SPOP) cantonal, afin que la conformité des dispositions légales applicables soit examinée. La réponse favorable du juriste chargé des relations avec les communes a été transmise en date du 20 août 2018. Si la décision du Conseil général est positive, le règlement sera transmis au canton pour approbation.

La mise en application des tarifs est prévue dès son approbation par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Valeyres-sous-Montagny


- vu le préavis de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission des finances et gestion,
- considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Art 1. : d'accepter le règlement relatif à la perception des émoluments en matière de contrôle des habitants tel que présenté.

Au nom de la Municipalité

La Syndique
S. Roulet
S. Roulet



La Secrétaire
A. Charrière
A. Charrière

Annexe : règlement communal relatif à la perception des émoluments en matière de contrôle des habitants